

Ville de Beauharnois

6^e séance du conseil municipal

**PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 10 mars 2020**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 mars 2020 à 19h à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Est absente :

Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2020-03-067 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-03-068 Adoption de l'ordre du jour

1.3.1 Ajout d'un point à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AJOUTER** le point 11.1 « Octroi d'un mandat juridique relatif à l'étendue des fonctions et pouvoirs du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) » à l'ordre du jour de la séance.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur l'amendement de l'ordre du jour par l'ajout du point 11.1.

Pour : Monsieur Alain Savard, Madame Jocelyne Rajotte et Madame Roxanne Poissant.

Contre : Monsieur Richard Dubuc

1.3.2 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020
 - 1.5 Dépôt de documents
- 2. Avis de motion et projets de règlements**
 - 2.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine
- 3. Règlements**
 - 3.1 Adoption du Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement
 - 3.2 Adoption du Règlement 2020-03 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois
 - 3.3 Adoption du Règlement 2020-04 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 4. Administration générale et Service du greffe**
 - 4.1 Motion de félicitations – Sandrine Bérubé – Médaillée d'or de la Coupe Osaka au Japon le samedi 15 février 2020
 - 4.2 Renouvellement du mandat d'un représentant – Transports Accès inc. – Madame Jocelyne Rajotte
 - 4.3 Renouvellement du mandat d'un représentant – Premiers Répondants des Moissons inc. – Monsieur Alain Savard
 - 4.4 Avril, Mois de la Jonquille – Société canadienne du cancer
 - 4.5 Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires – Projet de loi 40 Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires

- 4.6 Appui à la demande de l'organisme Maison des enfants Marie-Rose de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières / d'affaires pour le Manoir Ellice – Commission municipale du Québec
- 4.7 Approbation du budget pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 4.8 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente de la parcelle de terrain 1 désignée comme étant le lot 6 103 414 du Cadastre du Québec – Gestion Éric Bailey Inc.
- 4.9 Rachat du lot 5 906 558 du Cadastre du Québec cédé à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Acte d'échange du 23 août 2016
- 4.10 Autorisation de signature – Acte de servitude réciproque de passage au profit de l'École Jésus-Marie et de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 3 862 447 et 6 290 380 – Commission scolaire Vallée-des-Tisserands
- 4.11 Autorisation de signature – Acte de servitude – Régularisation de l'empiètement sur une portion du lot 3 862 447 situé sur la rue Saint-Joseph – Commission scolaire Vallée-des-Tisserands

5. Ressources humaines

- 5.1 Abolition du poste de secrétaire au service de la direction générale et du greffe
- 5.2 Embauche d'une technicienne juridique – Service du greffe – Madame Crystel Poirier
- 5.3 Nomination d'une opératrice en environnement – Direction des opérations – Division gestion des eaux – Madame Annie Champagne
- 5.4 Remplacement temporaire de la trésorière – Madame Vanessa Robidoux
- 5.5 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Marie-Lou Larocque
- 5.6 Embauche d'une secrétaire temporaire – Remplacement de congé de maternité d'une durée approximative d'un an – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Roxanne Frédéric-Martin

6. Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 804 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020
- 6.4 Soumissions pour l'émission d'obligations – Règlements d'emprunt numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14, 2018-15 et 2019-15
- 6.5 Ajout de deux signataires municipaux suppléants – Emprunts et financement
- 6.6 Levée de l'option de renouvellement – Inspection et analyse des bornes d'incendie – Appel d'offres ST-2019-02-007 – Hydra-Spec inc.

- 6.7 Annulation de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite TP-2019-11-028 – Achats de matériaux pour aménagement paysager pour les années 2020, 2021 et 2022
 - 6.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Adhésion au regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'acquisition de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie – Appel d'offres SI-2020
 - 6.9 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la peinture pour le marquage de rues – DP-2020-004 – Peinture MF Inc.
- 7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 7.1 Autorisation de passage – 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville Beauharnois – 20 et 21 juin 2020
- 8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
- 8.1 Ratification des travaux supplémentaires numéros 15, 17 et 18 – Travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l'Industrie et remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur une partie du boulevard – Appel d'offres ING-2017-10-062 – Construction JP Roy inc.
 - 8.2 Octroi de contrat de gré à gré à un fournisseur unique – Fourniture et installation d'un moniteur de transmittance TrojanUV Optiview – Usine de filtration J.A Poupart – Brault Maxtech
 - 8.3 Octroi d'un contrat de service de gré à gré – Analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec – Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (OBV SCABRIC)
 - 8.4 Demande de paiement des honoraires professionnels supplémentaires – Projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 4 716 422 – Projet Faubourg du Canal / Cité Beauharnois – Genexco
- 9. Service de l'occupation du territoire**
- 9.1 Dérogation mineure DM 2019-027 – 40, rue Charest
- 10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**
- 10.1 Adoption du rapport d'activité pour l'exercice 2019 – Schéma de couverture de risques
- 11. Affaires nouvelles**
- 11.1 Octroi d'un mandat juridique relatif à l'étendue des fonctions et pouvoirs du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. Communication des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

1.4 2020-03-069 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020.

Adoptée.

1.5 Dépôt de documents

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, dépose devant le conseil municipal un rapport de ses activités pour l'exercice financier 2019.

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 2020-03-070 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine

Madame Roxanne Poissant, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2020-05 modifiant le Règlement 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de mettre à jour et d'actualiser le Règlement 2016-04.

Madame Roxanne Poissant, conseillère, dépose le projet de règlement 2020-05.

3. Règlements

3.1 2020-03-071 Adoption du Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder au remplacement de certains véhicules devenus trop usagés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat de ces véhicules;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 \$ et une dépense de 519 333 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement.

Adoptée.

3.2	2020-03-072	Adoption du Règlement 2020-03 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	--

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier certaines annexes du Règlement 2019-04 afin de les mettre à jour et de corriger des dispositions qui pourraient prêter à confusion;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-03 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

3.3 2020-03-073 Adoption du Règlement 2020-04 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU QUE l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2020-04 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

4. Administration générale et Service du greffe

4.1	2020-03-074	Motion de félicitations – Madame Sandrine Bérubé – Médaillée d’or de la Coupe Osaka au Japon le samedi 15 février 2020
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE Madame Sandrine Bérubé, une native de Beauharnois, est une athlète de haut niveau en basketball en fauteuil roulant depuis 2014 suite à un accident hockey;

ATTENDU QUE Madame Sandrine Bérubé ne s’est pas laissée démonter par son handicap et a depuis connu une ascension fulgurante, notamment en faisant partie aujourd’hui des équipes CIVA AA (Centre d’intégration à la vie active), CIVA AAA, l’équipe féminine du Québec et l’équipe nationale;

ATTENDU QUE Madame Sandrine Bérubé est médaillée d’or suite à la victoire de l’équipe nationale féminine de basketball en fauteuil roulant aux Jeux parapanaméricains de Lima;

ATTENDU QUE le parcours exceptionnel de Madame Bérubé a été reconnu par le CIVA qui l’a désignée « Athlète du mois » en octobre 2019;

ATTENDU QUE le samedi 15 février 2020, Madame Bérubé et sa coéquipière, Madame Rosalie Lalonde, ont remporté la Coupe Osaka au Japon en dominant l’équipe du Japon 63-53 lors de la finale;

ATTENDU QUE parallèlement à sa carrière sportive, Madame Bérubé étudie en technique de physiothérapie;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois tient à l’unanimité à souligner les exploits et le palmarès impressionnant d’une de ses « résidentes », Madame Sandrine Bérubé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal de Beauharnois adresse une motion de félicitations à Madame Sandrine Bérubé qui grâce à sa détermination affiche un palmarès important contribuant ainsi au rayonnement de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**4.2 2020-03-075 Renouvellement du mandat d'un représentant –
Transports Accès inc. – Madame Jocelyne Rajotte**

ATTENDU QUE par résolution 2017-11-451 adoptée le 21 novembre 2017, le conseil municipal a nommé la conseillère Jocelyne Rajotte pour siéger à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de Transports Accès inc. pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 20 novembre 2019;

ATTENDU QUE le mandat de la représentante de la Ville de Beauharnois est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** le mandat de Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de Transports Accès inc. jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère municipale, soit jusqu'en novembre 2021.

Adoptée.

**4.3 2020-03-076 Renouvellement du mandat d'un représentant –
Premiers Répondants des Moissons inc. –
Monsieur Alain Savard**

ATTENDU QUE par résolution 2017-11-449 adoptée le 21 novembre 2017, le conseil municipal a nommé le conseiller Alain Savard, pour siéger à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration des Premiers Répondants des Moissons inc. pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 20 novembre 2019;

ATTENDU QUE le mandat du représentant de la Ville de Beauharnois est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUELER** le mandat de Monsieur Alain Savard, conseiller, à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration des Premiers Répondants des Moissons inc. jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller municipal, soit jusqu'en novembre 2021.

Adoptée.

4.4 2020-03-077 Avril, Mois de la Jonquille – Société canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

- **QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUHARNOIS ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

4.5 2020-03-078 Cession de terrains municipaux aux centres de services scolaires – Projet de loi 40 Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires

CONSIDÉRANT QUE l’une des principales missions de l’État québécois est d’assurer aux citoyennes et aux citoyens l’accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu’à un environnement d’apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d’exploiter leur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, l’aide financière allouée par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur pour la construction ou l’agrandissement d’un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d’ajout d’espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l’acquisition d’un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l’agrandissement d’un établissement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu’ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu’en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d’adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l’État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenus appropriées pour assurer le financement de l’éducation;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec, notamment dans la Couronne-Sud, visant la construction et la rénovation d’écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

CONSIDÉRANT QUE plus d’une centaine d’écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d’ici 2029;

CONSIDÉRANT QUE l’on constate une augmentation importante du prix des terrains sur le territoire de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxes foncières des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, et aux députés, MRC et municipalités de la Couronne-Sud.

Adoptée.

4.6	2020-03-079	Appui à la demande de l'organisme Maison des enfants Marie-Rose de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières / d'affaires pour le Manoir Ellice – Commission municipale du Québec
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 12 février 2020, l'organisme Maison des enfants Marie-Rose a soumis à la Commission municipale du Québec, ci-après « la Commission », une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières / d'affaires pour l'immeuble situé au 600, rue Ellice (cadastre 6 290 381), communément appelé « Maison Ellice », à Beauharnois;

ATTENDU QUE la Commission consulte la Ville de Beauharnois pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE l'organisme Maison des enfants Marie-Rose est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, sociale et communautaire dont la vocation est compatible avec la Politique familiale de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'organisme Maison des enfants Marie-Rose s'est donnée pour mission depuis de nombreuses années, de rénover le « Manoir Ellice », un édifice seigneurial de 1852, afin :

- d'y offrir un lieu de culture adéquat aux enfants, familles et citoyens non seulement de Beauharnois mais également des villes environnantes ainsi que des locaux adaptés aux enfants pour les ateliers d'art (théâtre, peinture, danse, batterie, guitare, etc);
- de développer le goût des arts chez les jeunes;
- de revitaliser un bâtiment à valeur patrimonial;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal de Beauharnois **appuie** la demande de l'organisme Maison des enfants Marie-Rose de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières / d'affaires pour l'immeuble situé au 600 rue Ellice, connu sous le nom de Manoir Ellice, à Beauharnois.

Adoptée.

**4.7 2020-03-080 Approbation du budget pour l'année 2020 –
Office municipal d'habitation de Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH »;

ATTENDU QUE le 24 février 2020, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget 2020 tel que présenté avec un déficit de 59 972.00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le budget pour l'année 2020 de l'OMH reflétant un déficit de 59 972.00 \$ et aucun travail capitalisé approuvé pour l'instant.

Adoptée.

4.8 2020-03-081 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente de la parcelle de terrain 1 désignée comme étant le lot 6 103 414 du Cadastre du Québec – Gestion Éric Bailey Inc.

ATTENDU QUE la société Gestion Éric Bailey Inc. (ci-après « l'acquéreur ») est intéressée à acquérir le lot 6 103 414, d'une superficie d'environ 150 000 pieds carrés (environ 13 935 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 525 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour l'implantation d'un bâtiment industriel destiné à un usage de type manufacturier, principalement pour la production de pièces de construction (charpente de toit), représentant une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de l'immeuble vendu, soit environ 30 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 3 750 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RATIFIER** la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par le directeur général et la société Gestion Éric Bailey Inc. concernant l'acquisition du lot 6 103 414 d'une superficie approximative de 150 000 pieds carrés (13 935 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale de 525 000,00 \$;

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.9	2020-03-082	Rachat du lot 5 906 558 du Cadastre du Québec cédé à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Acte d'échange du 23 août 2016
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le 27 novembre 2014, par acte notarié, la Ville de Beauharnois vend à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, ci-après « la Régie », le lot 5 422 426 pour la somme de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le 23 août 2016, par acte notarié, la Ville de Beauharnois cède et transfère à titre d'échange le lot 5 906 558 à la Régie qui lui rétrocède le lot 5 422 426;

ATTENDU QUE selon l'article 6.1.1 de l'acte d'échange du 23 août 2016, l'acquéreur devra utiliser l'immeuble faisant l'objet des présentes pour opérer un Complexe de valorisation de la 3^e voie;

ATTENDU QUE par lettre datée du 22 octobre 2019, la Régie informe la Ville qu'elle ne procédera pas à la construction d'un bâtiment sur le terrain visé par l'acte d'échange du 23 août 2016 et que la Ville peut acquérir ledit terrain moyennant le remboursement du montant du prix de vente, soit la somme de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE par lettre datée du 6 décembre 2019, la Ville manifeste son intention de procéder au rachat du lot 5 906 558;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** la lettre d'intention de rachat du lot 5 906 558 au montant de 1 000 000 \$ signée par le directeur général de la Ville;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte d'achat à intervenir ultérieurement pour cette transaction;
- **QUE** la Ville de Beauharnois assume intégralement les frais et honoraires de l'acte d'achat ainsi que son enregistrement, sa publication et les copies.

Adoptée.

4.10 2020-03-083 **Autorisation de signature – Acte de servitude réciproque de passage au profit de l'École Jésus-Marie et de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 3 862 447 et 6 290 380 – Commission scolaire Vallée-des-Tisserands**

CONSIDÉRANT QUE les usagers de l'école Jésus-Marie qui stationnent leur véhicule dans le stationnement de l'école accessible par la rue Saint-Joseph empiètent au passage sur la propriété de la Ville, soit une partie du lot 6 290 380 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, les usagers du Centre communautaire situé au 600 rue Ellice empiètent au passage sur la propriété de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, ci-après « CSVT », soit une partie du lot 3 862 447 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par résolution numéro CC-3257-191125 adoptée le 25 novembre 2019, le conseil des commissaires de la CSVT accepte de consentir une servitude de passage en faveur de l'immeuble de la Ville de Beauharnois (lot 6 290 380) sur l'immeuble de la CSVT (lot 3 862 447) sous réserve de l'acceptation réciproque de la Ville de Beauharnois d'une servitude de passage en faveur de l'immeuble de la CSVT sur l'immeuble de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la CSVT renonce à exiger de la Ville qu'elle fournisse un certificat de localisation à jour à la suite de la publication de l'acte de servitude de passage-trottoir en bordure de la rue Saint-Joseph au bureau de la publicité des droits du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique de l'assiette des servitudes préparée le 9 novembre 2015 par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, et modifiée le 3 mars 2020, sous ses minutes 16 891 et 19 709;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude réciproque de passage à titre gratuit d'une partie du lot 3 862 447 appartenant à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et d'une partie du lot 6 290 380 appartenant à la Ville de Beauharnois;
- **QUE** la Ville de Beauharnois assume entièrement les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires;

- **QUE** les frais de la Société québécoise des infrastructures évalués à 1 500 \$ soient partagés à parts égales entre la Ville de Beauharnois et la CSVT;
- **QUE** les frais et honoraires de l'acte de servitude réciproque de passage ainsi que son enregistrement, sa publication et les copies soient partagés à parts égales entre la Ville et la CSVT.

Adoptée.

4.11 2020-03-084 Autorisation de signature – Acte de servitude – Régularisation de l'empiètement sur une portion du lot 3 862 447 situé sur la rue Saint-Joseph – Commission scolaire Vallée-des-Tisserands

ATTENDU la résolution numéro 2015-08-305 adoptée le 18 août 2015;

ATTENDU QUE suite à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout, d'ajout d'une conduite pluviale et de réaménagement de la rue Saint-Joseph, la Ville de Beauharnois empiète sur une partie du lot 3 862 447 appartenant à la Commission scolaire Vallée-des-Tisserands (ci-après « CSVT »);

ATTENDU QUE la CSVT consent à la Ville une servitude perpétuelle de passage-trottoir en bordure de la rue Saint-Joseph afin de régulariser la situation;

ATTENDU la description technique de l'assiette des servitudes préparée le 9 novembre 2015 par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, et modifiée le 3 mars 2020, sous ses minutes 16 891 et 19 709;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de passage à titre gratuit d'une partie du lot 3 862 447 appartenant à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- **QUE** la Ville de Beauharnois assume intégralement les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires;
- **QUE** la Ville de Beauharnois assume intégralement les frais et honoraires de l'acte de servitude de passage ainsi que son enregistrement, sa publication et les copies.

Adoptée.

5. Service des ressources humaines

5.1 2020-03-085 Abolition du poste de secrétaire au service de la direction générale et du greffe

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ABOLIR** le poste de secrétaire au service de la direction générale et du greffe suite au départ de sa titulaire, l'employée #123.

Adoptée.

5.2 2020-03-086 Embauche d'une technicienne juridique – Service du greffe – Madame Crystel Poirier

ATTENDU l'affichage interne du 21 janvier au 29 janvier 2020 et externe du 21 janvier au 2 février 2020 du poste nouvellement créé de technicienne juridique;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Crystel Poirier, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne juridique;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Crystel Poirier à titre de technicienne juridique au Service du greffe;
- **QUE** la nomination de Madame Crystel Poirier soit effective de façon rétroactive au 2 mars 2020;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L en vertu de la Convention collective des salariés de bureau cols blancs en vigueur;
- **QUE** Madame Crystel Poirier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**5.3 2020-03-087 Nomination d’une opératrice en environnement –
Direction des opérations – Division gestion des eaux
– Madame Annie Champagne**

ATTENDU l’affichage interne du 11 au 18 février 2020 du poste d’opératrice en environnement;

ATTENDU QU’une seule candidature a été reçue pour ce poste;

ATTENDU QUE Madame Annie Champagne détient les connaissances et les compétences pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation pour la nomination de Madame Annie Champagne au poste d’opératrice en environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Annie Champagne opératrice en environnement;
- **QUE** la nomination de Madame Annie Champagne soit effective rétroactivement au 24 février 2020;
- **QUE** son salaire horaire soit fixé à l’échelon 5 de la classe salariale L de la convention des salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **QU’**une période d’essai et de familiarisation de trente (30) jours ouvrables consécutifs débute à compter de la date d’embauche;
- **QUE** Madame Annie Champagne bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**5.4 2020-03-088 Remplacement temporaire de la trésorière –
Madame Vanessa Robidoux**

CONSIDÉRANT l’absence de la trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** Madame Vanessa Robidoux remplace temporairement la trésorière durant son absence;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe C en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires du personnel cadre, et ce rétroactivement au 17 février 2020 pendant la durée de son absence;

Adoptée.

5.5 2020-03-089 Embauche d'une secrétaire temporaire – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Marie-Lou Larocque

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste de secrétaire temporaire du 21 janvier au 28 janvier 2020, aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage externe du poste du 28 janvier au 11 février 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Marie-Lou Larocque, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Marie-Lou Larocque à titre de secrétaire temporaire au Service des ressources humaines et des relations de travail;
- **QUE** la nomination de Madame Marie-Lou Larocque soit effective à partir du 23 mars 2020;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G en vertu de la convention collective des salariés de bureau cols blancs en vigueur;
- **QUE** Madame Marie-Lou Larocque bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.6	2020-03-090	Embauche d'une secrétaire temporaire – Remplacement de congé de maternité d'une durée approximative d'un an – Service des ressources humaines et des relations de travail – Madame Roxanne Frédéric-Martin
-----	-------------	---

ATTENDU le départ en congé de maternité de l'employée numéro 977, titulaire du poste de secrétaire temporaire, le mercredi 17 avril 2020 pour une durée approximative d'un an;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne de ce poste du 21 janvier au 28 janvier 2020, aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage externe du poste du 28 janvier au 11 février 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Roxanne Frédéric-Martin, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de secrétaire temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Roxanne Frédéric-Martin à titre de secrétaire temporaire au Service des ressources humaines et des relations de travail pour la durée du congé de maternité de l'employée n° 977;
- **QUE** la nomination de Madame Roxanne Frédéric-Martin soit effective à partir du 16 mars 2020;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale G en vertu de la convention collective des salariés de bureau cols blancs en vigueur;
- **QUE** Madame Roxanne Frédéric-Martin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. Service des finances et trésorerie

6.1 2020-03-091 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les comptes à payer au 31 décembre 2019 d'un montant de 1 000 503,45 \$ et au 29 février 2020 d'un montant 2 112 065,20 \$.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 29 février 2020 est déposé aux membres du conseil municipal.

6.3 2020-03-092 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 804 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 804 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-05	384 000 \$
2013-09	1 082 200 \$
2018-12	895 207 \$
2014-04	637 989 \$
2018-14	1 064 277 \$
2018-15	320 362 \$
2019-15	1 419 965 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14 et 2018-15, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois avait le 17 mars 2020, un emprunt au montant de 1 466 200 \$, sur un emprunt original de 1 842 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2011-05 et 2013-09;

ATTENDU QUE, en date du 17 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2011-05 et 2013-09;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. BEAUHARNOIS
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QC, J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14 et 2018-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2011-05 et 2013-09, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée.

6.4 2020-03-093 Soumissions pour l'émission d'obligations - Règlements d'emprunt numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14, 2018-15 et 2019-15

Date d'ouverture :	10 mars 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 mars 2020
Montant :	5 804 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 2011-05, 2013-09, 2018-12, 2014-04, 2018-14, 2018-15 et 2019-15, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2020, au montant de 5 804 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

472 000 \$	1,15000 %	2021
483 000 \$	1,15000 %	2022
494 000 \$	1,20000 %	2023
504 000 \$	1,35000 %	2024
3 851 000 \$	1,45000 %	2025

Prix : 98,45200

Coût réel : 1,79638 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

472 000 \$	1,25000 %	2021
483 000 \$	1,25000 %	2022
494 000 \$	1,40000 %	2023
504 000 \$	1,50000 %	2024
3 851 000 \$	1,60000 %	2025

Prix : 98,74600

Coût réel : 1,87321 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

472 000 \$	1,20000 %	2021
483 000 \$	1,25000 %	2022
494 000 \$	1,35000 %	2023
504 000 \$	1,45000 %	2024
3 851 000 \$	1,55000 %	2025

Prix : 98,49861

Coût réel : 1,88760 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

472 000 \$	1,20000 %	2021
483 000 \$	1,30000 %	2022
494 000 \$	1,40000 %	2023
504 000 \$	1,50000 %	2024
3 851 000 \$	1,55000 %	2025

Prix : 98,15600

Coût réel : 1,98423 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 804 000 \$ de la Ville de Beauharnois soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- **QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée.

6.5	2020-03-094	Ajout de deux signataires municipaux suppléants – Emprunts et financement
------------	--------------------	--

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, et en son absence Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois en cas d'emprunts et de financement, en cas d'absence des signataires principaux.

Adoptée.

6.6 2020-03-095 Levée de l'option de renouvellement – Inspection et analyse des bornes d'incendie – Appel d'offres ST-2019-02-007 – Hydra-Spec inc.

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-04-119 adoptée le 9 avril 2019, le conseil a octroyé le contrat d'inspection annuelle et d'analyse des bornes d'incendie à la société Hydra-Spec inc. pour un montant annuel de 13 840 \$, avant les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2019, avec option de prolonger le contrat annuellement jusqu'au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE PROLONGER** le contrat ST-2019-02-007 pour l'année optionnelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un montant de 14 018,78 \$ (avant les taxes applicables), prix indexé selon l'IPC de la région de Montréal avec indice de novembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le budget d'opération prévu pour l'année 2020.

Adoptée.

6.7 2020-03-096 Annulation de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite TP-2019-11-028 – Achats de matériaux pour aménagement paysager pour les années 2020, 2021 et 2022

ATTENDU QUE le 4 février 2020, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat de matériaux pour aménagement paysager pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 49 249,76 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 18 février 2020 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu deux soumissions, dont une seule conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis de 57 000 \$, avant les taxes applicables, par le seul soumissionnaire conforme, soit la société 9125-8145 Québec inc. (Les Serres Latour), est nettement supérieur au montant estimé de la dépense;

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°TP-2019-11-028 d'annuler l'appel d'offres et de lancer un nouvel appel d'offres par voie d'invitation écrite avec un octroi par lot afin d'augmenter la concurrence et d'obtenir des prix avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ANNULER** l'appel d'offres TP-2019-11-028 et de lancer un nouvel appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat de matériaux pour aménagement paysager pour les années 2020, 2021 et 2022 avec un octroi par lot, et ce conformément à la recommandation de la responsable de l'approvisionnement.

Adoptée.

6.8	2020-03-097	Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Adhésion au regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'acquisition de différents équipements et produits utilisés en sécurité incendie – Appel d'offres SI-2020
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **des tuyaux incendie et habits de combat** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés **de tuyaux incendie et habits de combat** nécessaires pour ses activités;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- **QUE** la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2020;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2022;
- **QUE** la Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2020;
- **QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement représentant un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de vente fournis par les fournisseurs-adjudicataires;

- **QUE** pour le présent mandat SI-2020, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

6.9 2020-03-098 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à la peinture pour marquage de rues (selon les normes du MTQ) – DP-2020-004 – Peinture MF Inc.

ATTENDU QUE le 11 février 2020, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro DP-2020-004 pour la peinture pour le marquage de rues (selon les normes du MTQ);

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 février 2020 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
PEINTURE MF INC.	20 436,40 \$
ÉQUIPEMENT STINSON	24 020,24 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°DP-2020-004 d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la peinture pour le marquage de rues (selon les normes du MTQ) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Peinture MF inc., pour un montant total de 20 436,40 \$ (avant les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022;

- **QUE** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement 02-350-00-649.

Adoptée.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1	2020-03-099	Autorisation de passage – 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville Beauharnois – 20 et 21 juin 2020
------------	--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Beauharnois le samedi 20 juin et le dimanche 21 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est primordiale lors cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le passage des cyclistes du 1000 km sur le territoire de la Ville de Beauharnois, conformément à l'itinéraire soumis à la Ville;
- **DE COLLABORER** à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- **D'AUTORISER** le vol de drone sur le territoire de la Ville conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Canada;
- **QUE** la Ville s'engage à faire la promotion et assure la communication de l'événement auprès de sa population.

Adoptée.

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1	2020-03-100	Ratification des travaux supplémentaires numéros 15, 17 et 18 – Travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville pour le raccordement des services à la rue de l'Industrie et remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur une partie du boulevard – Appel d'offres ING-2017-10-062 – Construction JP Roy inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par résolution numéro 2017-11-465 adoptée le 21 novembre 2017, le conseil a adjugé à la société Construction JP Roy inc, le contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le boulevard de Melocheville, notamment le raccordement des services à la rue de l'Industrie et le remplacement de la conduite d'égout sanitaire sur une partie du boulevard de Melocheville, pour un montant total de 852 631,62 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'ordre d'arrêt des travaux par CSX en avril 2018 a engendré des dépenses supplémentaires lors de la reprise des travaux de forage sous la voie ferrée en mai 2018, d'un montant total de **70 072,65 \$** se décomposant comme suit :

- **Travaux supplémentaires n°15** : Travaux d'excavation et de mobilisation de l'équipe de forage (essai n°1);
57 895,73 \$
 - Mobilisation et démobilitation de l'équipe de forage 2 302,00 \$
 - Excavation mort terrain et préparation terrain 4 510,90 \$
 - Travaux supplémentaires bric roc 29 127,00 \$
 - Installation boîte et nella, préparation fonds du puits 19 918,83 \$
 - Remblai final trous 2 037,00 \$

- **Travaux supplémentaires n°17** : Journée d'attente causée par le manque de signaleur de CSX;
8 806,02 \$

- **Travaux supplémentaires n°18** : Ajustement du prix du bitume pavage 2018;
3 370,90 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** les travaux supplémentaires numéros 15, 17 et 18 d'un montant total de 70 072,65 \$;

- **QUE** ces dépenses soient financées à même le poste budgétaire 23-621-00-301 et par des affectations de surplus réalisées les années antérieures.

Adoptée.

8.2	2020-03-101	Octroi de contrat de gré à gré à un fournisseur unique – Fourniture et installation d’un moniteur de transmittance TrojanUV Optiview – Usine de filtration J.A Poupart – Brault Maxtech
------------	--------------------	--

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Rajotte

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D’OCTROYER** un contrat de gré à gré pour la fourniture et l’installation d’un analyseur de transmittance en continue TrojanUV Optiview à l’Usine de filtration J.A Poupart à la société Brault Maxtech, fournisseur unique, pour un montant total de 14 759,50 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée.

8.3	2020-03-102	Octroi d’un contrat de service de gré à gré – Analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l’alimentation en eau potable au Québec – Comité Zone d’Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la protection de la qualité de l’eau potable est une mesure fondamentale pour tous ceux qui la produisent et la distribuent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* impose des obligations aux responsables des prélèvements d’eau visés, dont celle de réaliser l’analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

ATTENDU QUE cette démarche permet au responsable d’un prélèvement d’eau de surface ou d’eau souterraine de mettre en lumière les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent sa source d’alimentation en eau potable et également de dégager des priorités d’intervention pour réduire les menaces ou pour élaborer un plan d’urgence approprié;

ATTENDU QUE selon l’article 51 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, un prélèvement d’eau de catégorie 1 dessert le système de distribution d’une municipalité et alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence;

ATTENDU QUE le responsable d’un prélèvement d’eau de catégorie 1 doit, au plus tard le 1er avril 2021, avoir réalisé l’ensemble de la démarche, avoir produit son rapport, l’avoir fait signer par un professionnel et l’avoir transmis aux différentes entités visées;

ATTENDU QUE le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent (HSL) et la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay (OBV SCABRIC) offrent des services d'analyses de vulnérabilité des prises d'eau potable;

ATTENDU QUE cette offre repose sur une entente de collaboration entre le Comité ZIP HSL, l'OBV SCABRIC et le Conseil de Bassin Versant de la Région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

ATTENDU QUE leurs expertises complémentaires dans le cadre de la gestion de l'eau au Québec et leurs connaissances scientifiques des menaces au fleuve Saint-Laurent et aux bassins versants font d'eux des acteurs clés dans l'avancement de cette analyse;

ATTENDU QUE leur mandat de concertation facilitera une collaboration intermunicipale très importante à l'échelle régionale;

ATTENDU l'offre de services ZIPOBV-2020-008 du 7 février 2020 d'un montant total de 83 898 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** un contrat de service de gré à gré au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent (HSL) relatif à la réalisation d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec au montant de 83 898 \$;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée.

8.4	2020-03-103	Réclamation des honoraires professionnels supplémentaires – Projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 4 716 422 – Projet Faubourg du Canal / Cité Beauharnois – Genexco
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le 10 janvier 2019, la Ville de Beauharnois et le promoteur, Immobilier A.H. Inc., ont signé une entente pour la réalisation de différents travaux d'infrastructures publiques dans le cadre du projet de construction domiciliaire appelé « Faubourg du Canal / Cité Beauharnois » sur une partie du lot 4 716 422;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Genexco réclame le paiement des honoraires professionnels supplémentaires pour des services rendus entre 2015 et 2018;

ATTENDU QUE les parties sont parvenues à une entente pour le règlement du différend les opposant;

ATTENDU QU'en contrepartie du paiement de la somme de 7 584,00 \$ par la Ville, Genexco s'engage à lui signer une quittance et à renoncer à toute réclamation ultérieure concernant les mêmes services;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de **7 584,00 \$** à la firme d'ingénieurs Genexco en guise de règlement définitif et complet du différend relatif aux honoraires professionnels supplémentaires pour des services rendus entre 2015 et 2018 dans le cadre du projet de construction domiciliaire appelé « Faubourg du Canal / Cité Beauharnois »;
- **QUE** la firme d'ingénieurs Genexco signe une quittance en faveur de la Ville en contrepartie du versement de la somme convenue;
- **QUE** cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 23-415-00-142, par le Règlement 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adoptée.

9. Service de l'occupation du territoire

9.1 2020-03-104 Dérogation mineure DM 2019-027 – 40, rue Charest

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 40, rue Charest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme la marge latérale droite du garage de 1 mètre alors que la grille des usages et des normes impose une marge latérale minimale de 2 mètres ainsi que le total des deux marges latérales désormais de 3 mètres alors que la grille des usages et des normes impose un total de 4 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2020-02-004 du procès-verbal du 12 février 2020, recommande à la majorité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2019-0027;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2019-0027 concernant l'immeuble situé au 40, rue Charest, et ce, conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10. Service de la sécurité incendie et civile

10.1	2020-03-105	Adoption du rapport d'activité pour l'exercice 2019 – Schéma de couverture de risques
-------------	--------------------	--

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité pour l'exercice 2019 préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.

11. Affaires nouvelles

Monsieur Alain Savard demande l'adoption de la résolution ci-après.

11.1 2020-03-106 Octroi d'un mandat juridique relatif à l'étendue des fonctions et pouvoirs du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le projet de développement au 259, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt de tous les participants, le projet doit être soumis au Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

- **DE CONFIER** un mandat à un cabinet d'avocats afin d'obtenir un avis juridique sur l'étendue des pouvoirs et fonctions du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la réglementation qui lui est applicable.

Le maire appelle le vote sur cette résolution proposée par Monsieur Alain Savard.

Pour : Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Alain Savard.

Contre : Madame Roxanne Poissant et Monsieur Richard Dubuc.

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Bruno Tremblay, vote contre la résolution.

REJETÉE À LA MAJORITÉ.

12. Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 mars 2020 » à partir de la 51^e minute.

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 mars 2020 » à partir de la 54^e minute.

Monsieur Gérald Levesque dépose une pétition intitulée « *Défendons et sauvons le droit à la protection des richesses de notre patrimoine immobilier. La maison ancestrale du Dr Mastai Brault.* »

14. 2020-03-107 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 20h31.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière